

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL JérémY	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-242 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-225 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 366 000 €, situé 49 avenue Georges Clemenceau, sur la commune de Chantonay, d'une contenance de 2 963 m², cadastré section BK n° 127.	

.../...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-226 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 175 975,20 €, situé à La Gaudinière, sur la commune de Bournezeau, d'une contenance de 8 147 m², cadastré section XR n° 128, 131 et 132.	
DP 2026-227 Déplacement d'un candélabre – Zone d'activités de la Mine située à Rochetretjoux	Estimation financière effectuée par le SYDEV pour un montant total net de taxe.	2 247,00 €
DP 2026-228 Devis SCOP SA CAJEV – Entretien Sentier Amanéa	-	1 845,00 € HT
DP 2026-229 Attribution du marché public n° 2026-05 – Mission d'accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire pour la période 2026-2040	Attributaire : SAS LESTOUX & ASSOCIÉS (Agence LAI).	35 225,00 € HT
DP 2026-230 Attribution des accords-cadres n° 2026-06-01 et 2026-06-02 relatifs à la réalisation du magazine communautaire du Pays de Chantonay	> accord-cadre n° 2026-06-01 – lot n° 1 « Conseil éditorial, conception graphique et secrétariat de rédaction du magazine communautaire » avec la SARL L'AGENCE LRSY ; > accord-cadre n° 2026-06-02 – lot n° 2 « Impression et livraison du magazine communautaire » avec la SAS ICI ; > conclus pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an, sans que leur durée totale n'excède 4 ans, et conclus sans montant minimum et avec un seuil maximum pour les 4 années qui est fixé à 80 000 € HT par lot.	
DP 2026-231 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2026	FRADIN – Chantonay : ARNOUX – Chantonay : PASCAUD – Chantonay : RACAUD – Saint-Martin-des-Noyers :	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2026-232 Devis SARL LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 – Commande de livres (littérature jeunesse) pour le réseau des bibliothèques	-	4 401,80 € HT
DP 2026-233 Devis SARL Signalisation Vendée Entret Maintenance (SVEM) – Signalétique des ateliers relais de la zone d'activités Polaris à Chantonay	-	5 014,28 € HT
DP 2026-234 Devis SARL BILLAUD VINCENT – Travaux d'habillage intérieur et pose d'un store – Pépinière de Benêtre à Sigournais	-	1 594,80 € HT

... / ...

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-235 Devis Entrepreneur Individuel BAREIL Audrey Communication – Création supports de communication des « Journées pour le climat 2026 »	-	1 550,00 € HT
DP 2026-236 Devis SAS I.C.I. Image Communication Impressions - Impression du rapport d'activité 2025	-	2 271,00 € HT
DP 2026-237 Devis Association « THÉÂTRE DU REFLET » – Création et représentations théâtralisées du roman « La Petite Fadette » – Contrat Territoire Lecture (CTL) – Réseau des bibliothèques du Pays de Chantonnay	Montant total comprenant : > 1 900,00 € HT, pour la création et les 6 représentations de la lecture publique ; > 240,00 € HT, pour les frais de transport.	2 140,00 € HT
DP 2026-238 Devis SAS LES FRINGALES LITTÉRAIRES – Commande de livres (littérature adulte) pour le réseau des bibliothèques	-	5 566,97 € HT
DP 2026-239 Conventions d'assistance et de gestion avec le Centre de gestion (CDG 85) de la Fonction Publique Territoriale – Assurance des risques statutaires 2026-2029 pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC)	> validation des termes de la convention d'assistance et de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) relative au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029 pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) ; > validation du versement annuel de la contribution financière au CDG 85, calculée au taux de 0,12 % de l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL et de 0,05 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.	
DP 2026-240 Conventions d'assistance et de gestion avec le Centre de gestion (CDG 85) de la Fonction Publique Territoriale – Assurance des risques statutaires 2026-2029 pour l'Office du Tourisme (OT) du Pays de Chantonnay	> validation des termes de la convention d'assistance et de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) relative au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029 pour l'Office du Tourisme (OT) ; > validation du versement annuel de la contribution financière au CDG 85, calculée au taux de 0,12 % de l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL et de 0,05 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.	
DP 2026-241 Devis SARL LAMOTHE ET DAVID – Entretien des équipements de chauffage, climatisation et ventilation au siège de la Communauté de communes et à la Pépinière de Benêtre à Sigournais	> au siège de de la CCPC : > à la Pépinière de Benêtre à Sigournais :	1 508,01 € HT 309,06 € HT

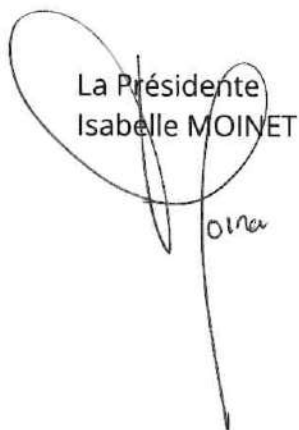
Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

... / ...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long vertical stroke extending downwards. The signature is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a horizontal stroke at the end. The signature is written below the printed name 'Valérie MARTINEAU'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL JérémY	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-243 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

.../...

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 6 et 27 mai 2026.

Les principaux points abordés ont été :

- 06/05/2026 :
 - POUR AVIS : Droit à la formation des élus / Future localisation de la Maison Sport Santé / Calendrier des activités « Vendée, Terre de Sport » / Attribution de subvention entrant dans le champ du règlement associations culturelles, sportives et/ou de loisirs / Attribution de subvention n'entrant pas dans le champ du règlement associations culturelles, sportives et/ou de loisirs mais entrant dans le champ de compétence de la Communauté de communes / Demande de participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) / Demande de subvention solidarité paysan 85 / Dotation de Solidarité Communautaire – Répartition de l'enveloppe 2026 / Adhésion à l'association Initiactiv' : Club Entreprises Bassin de Chantonay / Adhésion à l'association « Air Pays de la Loire » / Adhésion à l'association « Fibois Pays de la Loire » / Désignation d'un représentant pour le Conseil d'Administration de SEVE / Renouvellement plateforme Karos.
 - POUR INFORMATION : Rappel de l'offre de service du SIG intercommunal / Marché magazine communautaire / Formation mutualisée du personnel de restauration collective : organisation d'un temps post-formation de retour d'expérience / Projet de territoire : dates à venir / CIAS : Appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social.
- 27/05/2026 :
 - POUR AVIS : Désignation des délégués du FDAS / Conventionnement avec le Centre de Gestion en matière de lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes / Base de loisirs de Touchegray : Avenant n° 1 portant sur la prolongation de la Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation.
 - POUR INFORMATION : Randonnées 4 Jours en Chantonay : bilan de la 25ème édition / Lancement de saison à l'Abbaye de Trizay / Actualités de l'Office de Tourisme / Filière Bois Bocager : actualités / Lecture publique : Organisation d'une rencontre « bilans/perspectives » dans chaque Commune / Avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière entre l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la ville de Chantonay et la Communauté de communes / Désignation des membres de la commission assainissement de Vendée Eau / Transport à la demande : actualités / Désignation de référents déontologues / Liste des autres points abordés au prochain Conseil communautaire.

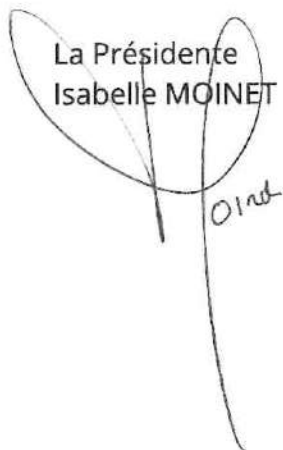
Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and the word "OINET" written in a cursive script.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a final horizontal stroke.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémie	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-244 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ACTIF EMPLOI

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

.../...

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.7 « gestion et fonctionnement du maison de l'emploi » ;

Vu les statuts modifiés de l'association Actif Emploi approuvés en date du 2 avril 2024 ;

Considérant que l'association Actif Emploi a sollicité la Communauté de communes afin de désigner un membre du Conseil communautaire pour représenter l'intercommunalité au sein du Conseil d'administration de ladite association, composé de membres actifs, de membres de droit et de bénévoles ;

Considérant que le Conseil d'administration est notamment chargé de définir les orientations stratégiques, valider les bilans d'activité, approuver les révisions budgétaires intermédiaires et garantir une gestion cohérente de l'association ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité de siéger au sein de ce Conseil d'administration, pour notamment soutenir la démarche d'insertion sociale et professionnelle de certains habitants du territoire du Pays de Chantonnay ;

Considérant que la Communauté de communes peut disposer d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Actif Emploi ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant la candidature de M. Cyrille GUIBERT ;

.../...

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Cyrille GUIBERT	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

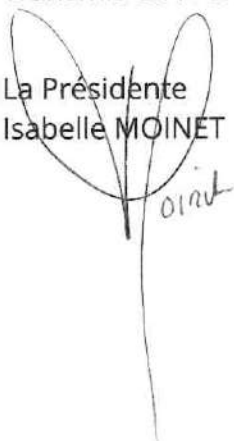
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Actif Emploi, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein du Conseil d'administration de l'association Actif Emploi et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions M. Cyrille GUIBERT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

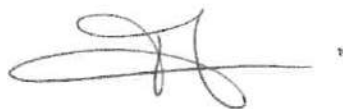
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-245 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

.../...

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment les articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.6, 4.2.1, 4.2.3, 4.2.6 1°, 4.2.14 ;

Considérant que le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) a sollicité la Communauté de communes afin de désigner un membre du Conseil communautaire pour représenter l'intercommunalité ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant la candidature de M. Jeannick DEBORDE ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jeannick DEBORDE	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

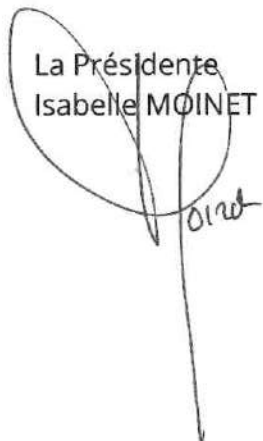
- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein du Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein du CEREMA et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions M. Jeannick DEBORDE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL JérémY	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laetitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-246 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMUNAUTÉ DE SANTÉ MENTALE DE VENDÉE

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

... / ...

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant la sollicitation de la coordinatrice du Projet Territorial de Santé Mentale pour désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de la Communauté de Santé Mentale de Vendée, et l'intérêt local d'y répondre favorablement ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant la candidature de Mme Héléna MADORRA ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Héléna MADORRA	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

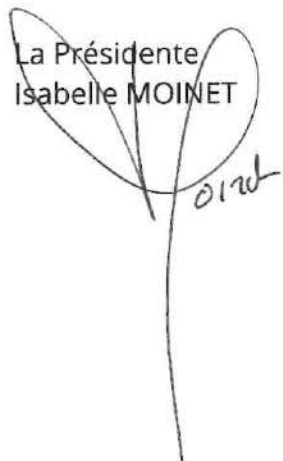
- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein de la Communauté de Santé Mentale de Vendée, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentante de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au sein de la Communauté de Santé Mentale de Vendée et de déclarer installée immédiatement dans ses fonctions Mme Héléna MADORRA ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

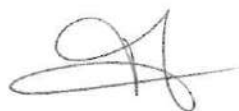
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imo', written over the printed name 'Isabelle MOINET'. The signature is stylized with a large loop at the top and a long vertical stroke extending downwards.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Val', written over the printed name 'Valérie MARTINEAU'. The signature is stylized with a large loop at the top and a horizontal stroke extending to the right.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GÉNTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-247 DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ET FIXATION DES MODALITÉS DE SAISINE ET DE RÉMUNÉRATION

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « [...] l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;

... / ...

Vu l'article n° 218 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 disposant que : « l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales est complété par [...] : Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [...] » ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 disposant que : « Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) est ainsi modifié : [...]

- Art. R. 1111-1-A.-Le référent déontologue mentionné à l'article L. 1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. [...];
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par [...];
- Art. R. 1111-1-B.-La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C. [...];
- Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- Art. R. 1111-1-D.-Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. » [...];

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 disposant en son :

- article 2 : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier » ;
- article 3 : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 - o 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - o 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
 - o Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables » ;

.../...

- article 4 : « *Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté* » ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, en qualité de référent(s) déontologue(s), la liste de membres constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- d'approuver que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o la Communauté de communes saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - o l'AMPCV met en relation le référent désigné avec l'intercommunalité ;
 - o si besoin, sur demande du référent désigné ou de la Communauté de communes, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
 - o la Communauté de communes rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- d'approuver le délai et la forme des avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit ;
- de mettre à disposition les moyens matériels suivants aux référents déontologues : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la Communauté de communes ;
- de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o maximum 80 euros par personne et par dossier ;
 - o maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
 - o maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;

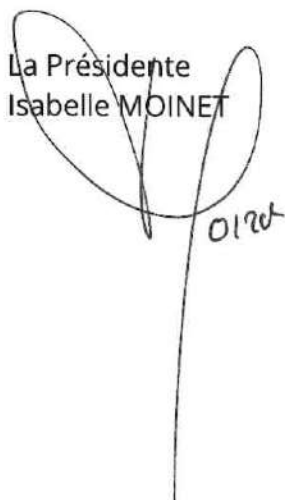
.../...

- d'approuver que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la Communauté de communes ;
- de porter à la connaissance des élus locaux intéressés cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line extending downwards. The signature is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a horizontal line at the end. The signature is written over the printed name 'Valérie MARTINEAU'.

La liste des référents déontologues proposée par l'AMPCV est la suivante :

❖ **Monsieur Bertrand FAURE,**

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales "

❖ **Monsieur Bruno LORFEUVRE,**

Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

❖ **Monsieur Jean-François MOLLA,**

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes*

❖ **Monsieur Bernard MADELAINE,**

*Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
ancien président du tribunal administratif de Nantes*

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-248 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (FDAS)

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

.../...

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts de l'association du Fonds Départemental d'Action Social (FDAS) qui stipulent que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay adhère à cette association ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- au sein du collège élus :
 - o délégué n° 1 : Madame Mathilde MANDIN ;
 - o délégué n° 2 : Madame Laëtitia MOREAU ;
 - o délégué n° 3 : Madame Peggy GUILMINEAU ;
 - o délégué n° 4 : Madame Mélanie NATOLOT ;
- au sein du collège agents ;
 - o délégué n° 1 : Madame Édith CARCAUD ;
 - o délégué n° 2 : Madame Mélanie BROCHARD ;
 - o délégué n° 3 : Madame Noémie CHÊNE ;
 - o délégué n° 4 : Madame Bérénice BODET ;

.../...

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants au sein du collège « élus »		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Mathilde MANDIN	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Laëtitia MOREAU	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Peggy GUILMINEAU	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Mélanie NATOLOT	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Représentants au sein du collège « agents »		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Édith CARCAUD	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Mélanie BROCHARD	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Noémie CHÊNE	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

.../...

Représentants au sein du collège « agents »		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Bérénice BODET	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

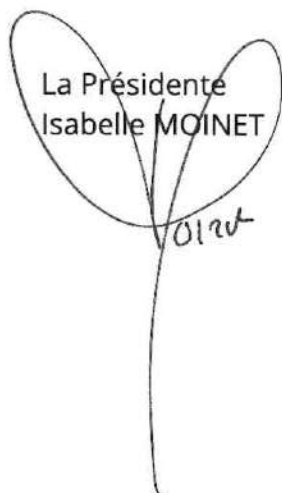
- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des quatre (4) représentants au sein du collège « élus » et pour la désignation des quatre (4) représentants au sein du collège « agents » du Fonds Départemental d'Action Social (FDAS), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonay :
 - o au sein du collège « élus » du Fonds Départemental d'Action Social (FDAS) :
 - délégué n° 1 : Madame Mathilde MANDIN ;
 - délégué n° 2 : Madame Laëtitia MOREAU ;
 - délégué n° 3 : Madame Peggy GUILMINEAU ;
 - délégué n° 4 : Madame Mélanie NATOLOT ;
 - o au sein du collège « agents » du Fonds Départemental d'Action Social (FDAS) :
 - délégué n° 1 : Madame Édith CARCAUD ;
 - délégué n° 2 : Madame Mélanie BROCHARD ;
 - délégué n° 3 : Madame Noémie CHÊNE ;
 - délégué n° 4 : Madame Bérénice BODET ;
- de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

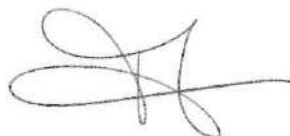
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laetitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
 Nombre de conseillers communautaires présents : 34
 Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-249 PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts disposant notamment que :

- « dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires » ;

.../...

- « les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-198, en date du 29 avril 2026, décidant de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que la CIID est obligatoire dans les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires de cette CIID ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres ;

Considérant les propositions de liste des Communes membres portant sur la désignation de commissaires pour cette CIID ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

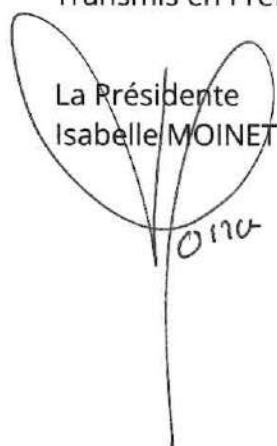
- de proposer, telle que jointe en annexe, au directeur régional/départemental des finances publiques, la liste des 40 commissaires dressée sur proposition des Communes membres ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

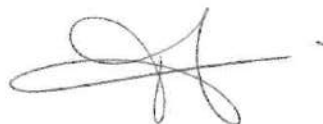
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU



PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA CIID

Communes	Civilités	Noms	Prénoms
Bournezeau	Monsieur	AUBINEAU	Jérôme
Bournezeau	Madame	MANDIN	Mathilde
Bournezeau	Monsieur	DEBORDE	Jeannick
Bournezeau	Madame	BROCHARD	Monique
Chantonnay	Monsieur	ROUSSEL DE COURCY	Arthur
Chantonnay	Monsieur	SAVOIE	Arnaud
Chantonnay	Monsieur	LOISEAU	Guillaume
Chantonnay	Monsieur	BOURDET	Joël
Rochetretoux	Monsieur	BONNEAU	Yoann
Rochetretoux	Madame	VRIGNAUD	Charlène
Rochetretoux	Monsieur	SOURISSEAU	Jérôme
Rochetretoux	Madame	HUVELIN	Émilie
Saint-Germain-de-Prinçay	Monsieur	GUITTON	Franck
Saint-Germain-de-Prinçay	Monsieur	COUTANSAIS	Bruno
Saint-Germain-de-Prinçay	Madame	HELIE	Isabelle
Saint-Germain-de-Prinçay	Monsieur	PAILLAT	Dominique
Saint-Hilaire-le-Vouhis	Madame	POIROND	Brigitte
Saint-Hilaire-le-Vouhis	Monsieur	SACHOT	Vincent
Saint-Hilaire-le-Vouhis	Monsieur	CARTRON	Noël
Saint-Hilaire-le-Vouhis	Madame	BERTHOME	Louise
Saint-Martin-des-Noyers	Monsieur	MENANTEAU	Daniel
Saint-Martin-des-Noyers	Madame	TESSIER	Marie-Odile
Saint-Martin-des-Noyers	Monsieur	RAMBAUD	René
Saint-Martin-des-Noyers	Madame	FETIVEAU	Danielle
Saint-Prouant	Monsieur	SOULARD	Yannick
Saint-Prouant	Monsieur	MERCIER	Gérard
Saint-Prouant	Monsieur	CHARRIER	Julien
Saint-Prouant	Madame	GENTY	Béatrice
Saint-Vincent-Sterlanges	Madame	TONARELLI	Valérie
Saint-Vincent-Sterlanges	Monsieur	GUINAUDEAU	Dany
Saint-Vincent-Sterlanges	Madame	BONNIÈRE	Magali
Saint-Vincent-Sterlanges	Monsieur	BERTRAND	Pierre
Sainte-Cécile	Monsieur	GUIBERT	Cyrille
Sainte-Cécile	Madame	MARTINEAU	Valérie
Sainte-Cécile	Monsieur	BOUDEAU	Serge
Sainte-Cécile	Madame	BARATON	Cécile
Sigournais	Monsieur	GRIMAUD	Jean-Marcel
Sigournais	Madame	CHASSERIAU	Colette
Sigournais	Monsieur	AVRIL	Philippe
Sigournais	Monsieur	SZMID	Andrzej

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL JérémY	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-250 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-199 ET CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Nomenclature des actes : 5.2

Vu l'article 1609 *nonies* C – IV du Code général des impôts qui dispose qu' « *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.*

... / ...

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président » ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans, 5^{ème} chambre, en date du 4 août 2011, n° 1101381, précisant que les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne peuvent être légalement désignés que par le Conseil municipal des Communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée des conseillers municipaux des Communes membres et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que les villes de Bournezeau et Chantonay, disposant de plus de 3 500 habitants, nécessitent pour des questions de représentation proportionnelle de bénéficier de membres supplémentaires, à savoir respectivement deux (2) et trois (3) ;

Considérant le recours gracieux du Préfet de la Vendée, en date du 12 mai 2026, concernant la délibération du Conseil communautaire n° 2026-199 du 29 avril 2026 relative à la création et à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que ce recours demande à la Communauté de communes de retirer la délibération précitée au motif que « *le Conseil communautaire n'était pas compétent pour procéder à une telle désignation* », au regard de l'article L. 2121-33 du CGCT et du jugement du tribunal administratif susvisés ;

... / ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 2026-199 en date du 29 avril 2026 ;
- de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée de 13 membres, répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de membres
BOURNEZEAU	2
CHANTONNAY	3
ROCHETREJOUX	1
SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	1
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	1
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	1
SAINT-PROUANT	1
SAINT-VINCENT-STERLANGES	1
SAINTE-CÉCILE	1
SIGOURNAIS	1
TOTAL	13

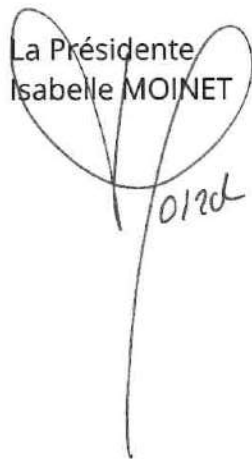
- de demander au Conseil municipal de chaque Commune du Pays de Chantonnay de désigner le(les) membre(s) de ladite CLECT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

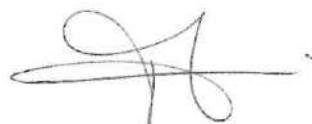
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Handwritten signature of Isabelle MOINET in black ink, with the date 01/20 written below it.

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

Handwritten signature of Valérie MARTINEAU in black ink.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémie	E	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 33

Nombre de conseillers communautaires votants : 35

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-251 APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2, 5, 13 ET 17 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES À SAINT-PROUANT

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 disposant que
« *Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-365, en date du 27 septembre 2023, et celle du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay n° 2023-64, en date du 4 octobre 2023, confiant à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Érables ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage signé entre la CCPC et le CIAS le 17 octobre 2023 ;

Vu la décision de la Présidente de la CCPC n° 2024-259, en date du 12 juin 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation partielle et l'extension de l'EHPAD Les Érables, précisant que :

- le lot n° 2 « Démolitions – Gros Œuvre » a été attribué à PETE SAS pour un montant total de 836 264,73 € HT, soit 985 246,02 € TTC ;
- le lot n° 5 « Bardage Bois » a été attribué aux ETS CHARRIER pour un montant total de 133 700,00 € HT, soit 157 000,11 € TTC ;
- le lot n° 13 « Revêtement de sols carrelage - Faïence » a été attribué à la SARL CALANDREAU CCV, pour un montant total de 221 900,00 € HT, soit 254 489,28 € TTC ;
- le lot n° 17 « Électricité Courants Forts et Faibles » a été attribué à BLI SAS pour un montant total de 462 861,84 € HT, soit 528 109,86 € TTC ;

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, se sont révélés nécessaires en cours de chantier, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables ;

Considérant que, pour le lot n° 2 « Démolitions – Gros œuvre », la démolition des sols carrelés de la salle à manger et des salles d'animations, la suppression de l'étanchéité enterrée sur les parois du vide-sanitaire et les adaptations de structure suite à la démolition du bâtiment existant justifient un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 5 « Bardage Bois », le remplacement d'un plancher technique et du carrelage par un plancher technique bakélinisé justifie un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 13 « Revêtement de sols carrelage - Faïence », le remplacement du carrelage dans la salle à manger et les salles d'animations par un revêtement de sols en dalles justifie un avenant en moins-value ;

.../...

Considérant que, pour le lot n°17 « Électricité Courants Forts et Faibles », le remplacement de l'équipement motorisé de vidéoprojections prévu dans les salles d'animations et la salle à manger par deux équipements de vidéoprojection électriques réglables ainsi que l'ajout d'alimentation pour les ventouses de portes dans la cuisine entraînent une plus-value ;

Considérant le courrier en date du 27 mai 2026, par lequel Mme Béatrice GENTY, Vice-Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay, donne son accord pour autoriser la Présidente de la Communauté de communes à signer les avenants précités au titre du contrat de mandat ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

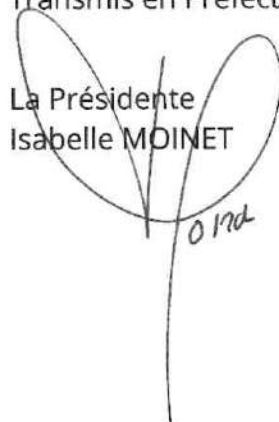
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à l'opération de « Réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables » pour des ajustements techniques devenus nécessaires et pour des prestations supplémentaires, avec les lots :
 - o n° 2 « Démolitions – Gros œuvre » : + 13 076,92 € HT, portant le montant du marché à 849 341,65 € HT et représentant une augmentation de 1,56 % ;
 - o n° 5 « Bardage Bois » : + 1 751,38 € HT, portant le montant du marché à 135 451,38 € HT et représentant une augmentation de 1,31 % ;
 - o n° 13 « Revêtement de sols carrelage - Faïence » : - 10 362,94 € HT, portant le montant du marché à 211 537,06 € HT et représentant une diminution de 4,67 % ;
 - o n° 17 « Électricité Courants Forts et Faibles » : + 5 496,32 € HT, portant le montant du marché à 468 358,16 € HT et représentant une augmentation de 1,19 % ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

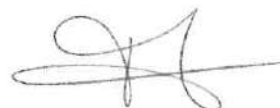
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imoi' or similar, written over the printed name of the President.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-252 CONVENTIONNEMENT AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA VENDÉE ET DE LOIRE-ATLANTIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES MORALES, SEXUELLES ET SEXISTES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu l'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que « *les employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* » ;

... / ...

Vu l'article L. 452-43 du CGFP disposant que *« sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes »* ;

Vu l'article R. 135-1 et suivants du CGFP disposant que *« le dispositif prévu à l'article L. 135-6 de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, des agissements sexistes, des menaces ou de tout autre acte d'intimidation comporte :*

1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;

2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée au titre de l'article L. 134-1 et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative [...] » ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de son ressort ;

Vu l'information du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'il est obligatoire pour tous les employeurs publics, depuis le 1^{er} mai 2020, de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant la proposition d'un dispositif de signalement mutualisé faite par la coopération régionale des cinq Centres de Gestions (CDG) des Pays de La Loire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

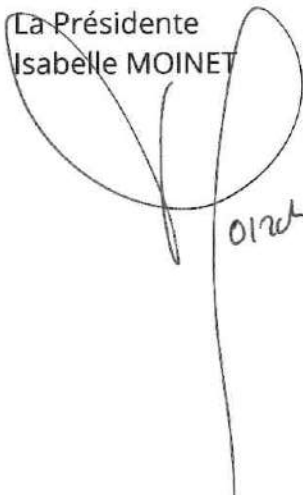
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial de la Vendée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents, et notamment la convention d'adhésion audit dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée et de Loire-Atlantique.

.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



01204

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU



CONVENTION D'ADHÉSION

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, représenté par **son Président, Monsieur Éric HERVOUET**, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° DEL-20260202-14 en date du 2 février 2026,

ET :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire, représenté par **son Président, Monsieur Philip SQUELARD**, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2025-050 en date du 18 décembre 2025,

ET :

La Communauté de communes du Pays de Chantonay,
Dont le siège est 65 avenue du Général de De Gaulle 85110 CHANTONNAY
Représentée par Isabelle MOINET, Présidente de la Communauté de communes, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire n° 2026-252 en date du 3 juin 2026,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° 2025-256 du 18 décembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, centre de gestion coordonnateur de la coopération régionale Pays de la Loire, portant mise en place du dispositif régional de signalement ;
- Vu l'arrêté n° 2026-026 du 10 avril 2026 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
- Vu l'arrêté n° Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. Choisissez un élément. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., confiant la mise en place du dispositif de signalement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dans le cadre de la coopération régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire ;
- Vu l'information du comité social territorial et de la formation spécialisée du Choisissez un élément. en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date..

PRÉAMBULE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
2. L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement peut être interne à la collectivité ou externalisé vers un prestataire spécialisé. Il peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. Les collectivités peuvent aussi le confier au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'adhérent confie la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au Centre de Gestion de la Vendée, dans le strict respect du marché sous responsabilité du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif et les engagements mutuels de l'adhérent, du Centre de Gestion de la Vendée et du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur de la coopération régionale.

Cette adhésion permet à l'adhérent de répondre aux obligations fixées par les articles L.135-6 et R.136-1 et suivants du Code général de la fonction publique et de bénéficier des services suivants :

- Plateforme dématérialisée de recueil des signalements des agents,
- Prestation de traitement et d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ainsi que vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

ARTICLE 2 – FAITS CONCERNES

Les faits susceptibles d'être signalés sont les suivants :

- Atteinte volontaire à l'intégrité physique,
- Acte de violence,
- Acte de discrimination,
- Harcèlement moral,
- Harcèlement sexuel,
- Agissement sexiste,
- Menace,
- Tout autre acte d'intimidation.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Est susceptible de déposer un signalement toute personne employée par l'adhérent, quel que soit son statut, les agents ayant quitté ses services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin.

ARTICLE 4 – PERIMETRE ET CONTENU DU DISPOSITIF

4.1. Lancement du dispositif

Dans un premier temps, un compte adhérent est ouvert au nom de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. sur la plateforme numérique de recueil, permettant le dépôt de signalements par ses agents.

L'Adhérent désigne une ou deux personnes contact qui seront le relais de QUALISOCIAL et du Centre de Gestion pour tout sujet ayant trait aux signalements.

Le Centre de Gestion met à disposition de l'Adhérent un kit de communication pour informer ses agents du dispositif et de ses modalités d'accès et de fonctionnement.

4.2. Mise à disposition d'une plateforme dématérialisée et sécurisée de recueil des signalements

De manière à faciliter et à sécuriser le dépôt des signalements par les agents, la plateforme proposée par les Centres de gestion de la région des Pays de la Loire répond aux critères suivants :

- Garantie de l'anonymat et de la confidentialité,
- Respect des obligations en termes de protection des données personnelles (certificat de conformité au RGPD) et d'accessibilité (conformité au référentiel général d'accessibilité pour les administrations),
- Adaptation à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...),
- Confirmation de la réception et de la lecture des messages,
- Disponibilité d'accès 24h/24h et 7j/7j,
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

En outre, les agents ont la possibilité de contacter un psychologue préalablement à la saisie de leur signalement sur la plateforme dédiée, de manière à en faciliter la prise en compte et le traitement.

4.3. Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

La prestation de conseil, accompagnement et traitement des situations est assurée par QUALISOCIAL, qui dispose des compétences expertes pour la mener.

QUALISOCIAL prend contact avec chaque signalant après le dépôt de son signalement et évalue la situation. Si celle-ci ne répond pas au périmètre du dispositif objet de la présente convention, il en informe le signalant et le réoriente si nécessaire vers les structures d'accompagnement adaptées.

Une fois la qualification du signalement établie, QUALISOCIAL met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur et le cas échéant l'invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande. Il est procédé à une première analyse juridique de la situation.

Un premier plan d'actions peut, à ce stade, être défini avec le demandeur, incluant éventuellement un dispositif de soutien psychologique, un conseil juridique ou le recours à tout professionnel compétent pour répondre aux besoins identifiés. Cette première phase peut suffire à traiter la situation si le demandeur réussit à résoudre la difficulté rencontrée. Le dossier est alors clôturé.

Si le demandeur souhaite lever la confidentialité de son signalement, QUALISOCIAL informe l'Adhérent du signalement et organise les échanges aux fins de définir un plan d'actions sur les suites à donner. L'Adhérent porte dès lors la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'actions pour ce qui le concerne.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Lors de son adhésion, l'Adhérent s'engage :

- À communiquer sur le dispositif auprès de l'ensemble de ses agents et bénéficiaires du dispositif. Un kit de communication lui est fourni à cette fin ?
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations ?
- A désigner une ou deux personnes contact ?
- À assurer le traitement complet des faits signalés ?
- A communiquer au Centre de Gestion les difficultés qu'il pourrait rencontrer, relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations législatives et réglementaires, notamment en cas de carence en matière de prévention et de protection dans le traitement des actes de violence dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DES CENTRES DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Vendée est le référent de l'Adhérent pour l'ensemble des prestations objet de la convention.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, en tant que coordinateur de la coopération régionale, pilote et exécute le marché conclu avec QUALISOCIAL.

Les Centres de Gestion, chacun pour ce qui le concerne, s'engagent à respecter :

- La confidentialité des données recueillies ;
- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance du dispositif.

La responsabilité du Centre de Gestion de la Vendée et du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La responsabilité du Centre de Gestion de la Vendée et du Centre de Gestion de Loire-Atlantique ne peut en aucune manière être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des mesures retenues ou non, pour les décisions prises ou non par l'Adhérent à l'issue de la prestation. L'Adhérent porte l'entière responsabilité des obligations de l'employeur.

Les Centres de Gestion produiront chaque année un bilan du dispositif.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, les cinq Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de proposer les prestations objets de la présente convention à leurs collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle commun.

Il ne sera procédé à aucune facturation des prestations proposées.

Au regard de l'évaluation du recours au dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027, par délibération des conseils d'administration des cinq Centres de gestion. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES

La plateforme QUALISOCIAL constitue l'outil principal de recueil et de traitement des alertes. Elle garantit la confidentialité et la protection des données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. L'émetteur peut échanger de manière anonyme et sécurisée avec le psychologue QUALISOCIAL, avant ou après le dépôt de son signalement, en passant par le numéro gratuit de la ligne d'écoute ou le formulaire de rappel.

Types de données traitées

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la collecte de données lors des entretiens et renseignement des données sur la plateforme web peuvent inclure :

- Données d'identification : nom, prénom, numéro de téléphone,
- Données relatives au signalement et aux suites à donner,
- Données de connexion liées à la navigation sur la Plateforme,
- Données sensibles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou encore l'appartenance syndicale ainsi que des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une ou des personne(s) physique(s) ou encore des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes.

Traitement des données

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du dispositif de signalement sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données transmises par l'émetteur du signalement sont intègres car non modifiables dans la plateforme dans les phases de recueil et de clôture de l'alerte. L'émetteur du signalement a la possibilité de communiquer avec le référent de l'alerte par le biais de la messagerie sécurisée et de demander à compléter/ modifier/supprimer son signalement initial.

Sécurité des données

Le responsable de la plateforme QUALISOCIAL (co-responsable de traitement) s'engage à :

- Garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données,
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées,
- Limiter l'accès aux données à caractère personnel aux seuls membres de son personnel pour lesquels cet accès est strictement nécessaire à l'exécution, la gestion ou le suivi de la convention,
- S'assurer également que toutes les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation appropriée de confidentialité, qu'elle soit contractuelle ou légale,
- Ne pas sous-traiter tout ou partie des opérations à un tiers sans autorisation écrite préalable du co-responsable de traitement,
- Notifier toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et coopérer activement à la gestion de l'incident.

Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le co-responsable de traitement s'engage à coopérer pleinement avec le Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire et à lui fournir l'assistance nécessaire pour lui permettre de se conformer aux obligations qui lui incombent au titre des articles 33 et 34 du Règlement (UE) 2016/679, selon le cas applicable.

Localisation et transfert des données

Les données à caractère personnel sont exclusivement hébergées et traitées au sein de l'Union européenne. Aucun transfert de données en dehors de l'UE ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit préalable du Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire.

Conservation des données

Après la clôture du signalement, la plateforme permet d'anonymiser les données personnelles éventuellement présentes dans le signalement ainsi que dans les éléments recueillis lors de son traitement.

Au regard des finalités justifiant la mise en place d'un dispositif d'alerte — et sauf dispositions légales ou réglementaires contraires — les règles suivantes s'appliquent :

- Les données considérées comme ne relevant pas du dispositif sont détruites dans un délai très court,
- Lorsque le signalement n'aboutit pas à une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données sont anonymisées puis détruites à bref délai, et au plus tard dans les deux mois suivant la clôture des opérations de vérification,
- À l'issue de la mission, l'ensemble des données est supprimé de la plateforme,
- Le Centre de Gestion coordonnateur dispose uniquement d'un tableau de bord anonymisé, ne contenant aucune donnée personnelle ni aucune information permettant d'identifier l'agent concerné.

Droits des personnes concernées

Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse électronique du DPO de l'organisation : rgpd@qualisocial.com.

Lorsqu'une personne exerce son droit d'accès, elle ne peut en aucun cas obtenir des informations concernant des tiers. Par ailleurs, l'auteur d'un signalement peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En revanche, la personne mise en cause par un signalement ne peut pas s'opposer de manière systématique au traitement de ses données. Conformément à l'article 21 du RGPD, ce traitement repose sur des motifs légitimes et impérieux liés à l'application du dispositif réglementaire, ou est nécessaire à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Elle peut cependant s'y opposer si elle démontre que le traitement repose sur une erreur ou que ses données n'ont pas ou n'ont plus vocation à être traitées.

Pour toute information, le ou la délégué à la protection des données de QUALISOCIAL et/ou du Centre de gestion de la Vendée peuvent être contactés par courriel à l'adresse suivante : rgpd@qualisocial.fr ou direction@cdg85.fr.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne, les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure et jusqu'à l'expiration des voies de recours. Elles peuvent être conservées au-delà, sous réserve d'avoir été préalablement anonymisées dans un délai bref.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa réception par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, signée des trois parties, sous réserve que l'ensemble des documents nécessaires à l'activation des accès de l'adhérent à la plateforme de recueil aient été transmis. Par exception, toute réception de ces documents après le 25 du mois repoussera d'un mois la mise en service du dispositif.

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à celle du marché conclu avec QUALISOCIAL, soit jusqu'au 9 juillet 2027. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029, sauf résiliation du marché avec QUALISOCIAL, dont l'adhérent sera informé sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le refus d'un avenant portant création d'un tarif spécifique aux prestations objets de la convention portera résiliation de la convention à la date d'effet de ce tarif, sauf pour les prestations de conseil, accompagnement et traitement des situations préalablement engagées.

En cas de non-respect par l'une et/ou les autres parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou les autres parties à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À tout moment, en cours de contrat, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les trois parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

Fait en 3 exemplaires,

À Nantes,
le _____

Pour le Centre de Gestion
De Loire-Atlantique

Le Président,
Philip SQUELARD

À La Roche-sur-Yon
le _____

Pour le Centre de Gestion
de la Vendée

Le Président,
Éric HERVOUET

A Chantonnay,
le 08/06/2026

Pour l'Adhérent,

La Présidente de la Communauté
de communes du Pays de
Chantonnay
Isabelle MOINET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laetitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-253 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE BIBLIOTHÈQUE

Nomenclature des actes : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 disposant que
« les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés
par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025,
approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 ;

.../...

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} juillet 2026 de l'un des agents du service « lecture publique » sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° 0852602060002181 ouvrant l'emploi aux grades relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant qu'à l'issue de la sélection, la personne retenue est nommée stagiaire sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, l'emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps complet suivant :

Filière	Grade	Catégorie	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / non permanent
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Agent de bibliothèque	1	35h00	Permanent

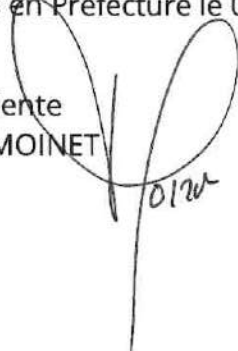
étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

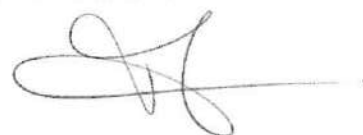
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémie	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-254 CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ACCUEILLANT POUR LE LIEU DE PARTAGE PARENTS-ENFANTS ITINÉRANT LABÉLISÉ LAEP

Nomenclature des actes : 4.2

Vu l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que : « *les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération* » ;

.../...

Vu l'article L. 332-25 du CGFP disposant que : « le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans » ;

Vu l'article L. 332-26 du CGFP disposant que : « le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en emplois non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet de développement du service « Lieu de partage Parents – Enfants » ;

Considérant que ce service permet aux familles de bénéficier d'un espace d'écoute, de soutien, de partage et de socialisation favorisant le développement du lien parent-enfant, et qu'il contribue à prévenir l'isolement des parents ainsi qu'à renforcer l'accompagnement à la parentalité sur le Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux emplois non permanents d'accueillant du service « Lieu de partage Parents – Enfants » contractuels à temps non complet comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Emploi	ETP	Temps de travail hebdomadaire	Permanent / non permanent
Animation	Adjoint d'animation territorial	C	Accueillant Lieu de partage Parents – Enfants	0,08	2h44	Non permanent
			Accueillant Lieu de partage Parents – Enfants	0,08	2h44	Non permanent

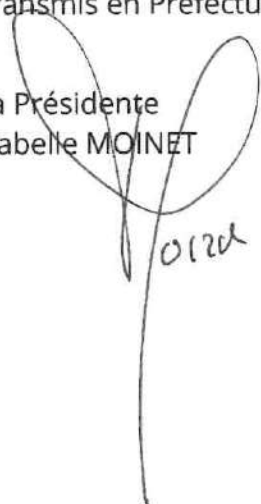
étant précisé :

- que ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien un projet à savoir : développement du service « Lieu de partage Parents – Enfants » ;
- que les contrats pourront être conclus et / ou renouvelés dans la limite d'une durée totale de 3 ans ;
- que les contrats prendront fin :
 - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus ;
 - o soit si le projet pour lequel ils ont été conclus ne peut pas se réaliser ;
- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale de l'intercommunalité ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

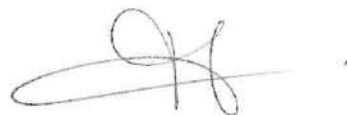
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'IM' or similar, with a long vertical line extending downwards.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VM' or similar, with a horizontal line extending to the left.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémie	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-255 DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET DES CRÉDITS ALLOUÉS AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Nomenclature des actes : 5.6

Vu l'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que :

- « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation [...] ;

.../...

- dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...];
- un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal »;

Vu l'article 5214-8 du CGCT disposant que : « Les articles L. 2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4, L. 2123-24-1, L. 2123-34 et L. 2123-35 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes. » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les orientations en matière de formation des élus ainsi que l'enveloppe budgétaire annuelle allouée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

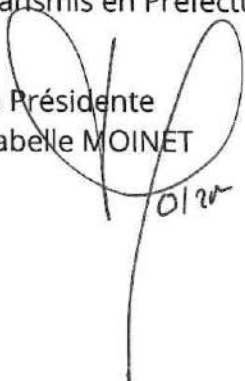
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les orientations suivantes pour la formation des élus :
 - o les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - o les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
 - o les formations en lien avec les compétences de l'intercommunalité ;
 - o les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle à 3 000 €, étant rappelé que les crédits non consommés en fin d'exercice budgétaire seront automatiquement reportés sur le budget de l'exercice suivant jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

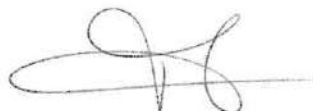
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-256 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026

Nomenclature des actes : 7.6

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-28-4 disposant que « *lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte de l'écart de revenu par habitant [...], de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant [...]* » ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay et ses Communes membres ;

Considérant les critères pondérés pour la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) entre les Communes pour 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de répartir l'enveloppe 2026 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) comme suit entre les Communes membres :

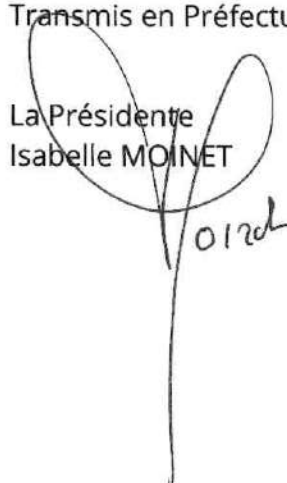
COMMUNES	DSC 2026
BOURNEZEAU	30 236,47 €
CHANTONNAY	51 810,59 €
ROCHETREJOUX	10 186,12 €
SAINTE-CECILE	17 933,32 €
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	18 397,84 €
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	14 749,52 €
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	21 077,85 €
SAINT-PROUANT	14 581,74 €
SAINT-VINCENT-STERLANGES	7 342,63 €
SIGOURNAIS	13 683,92 €
TOTAL	200 000,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

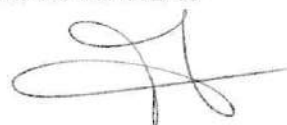
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Moinet', with a date '01/26' written below it.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Martineau'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémie	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-257 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 7.8

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales disposant qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bournezeau n° 26.071, en date du 28 avril 2026, relative à une demande de fonds de concours auprès de la CCPC ;

Considérant que la commune de Bournezeau a envoyé le 30 avril 2026 à la CCPC ladite demande de fonds de concours, portant sur des travaux de désimperméabilisation et renaturation de la place de Mairie ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la CCPC ;

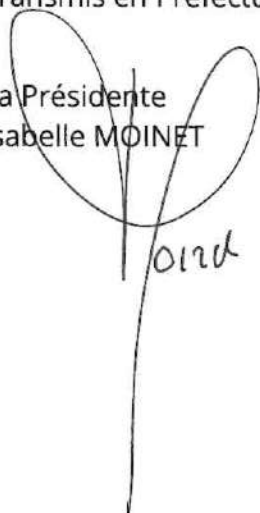
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Bournezeau le fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 d'un montant total de 50 000,00 € pour des travaux de désimperméabilisation et renaturation de la place de Mairie ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

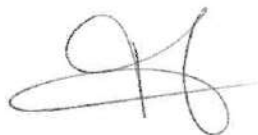
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Moinet', written over the printed name of the President.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Martineau', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL JérémY	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-258 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Nomenclature des actes : 7.8

Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales disposant qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

.../...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis n° D31_2026, en date du 27 avril 2026, relative à une demande de fonds de concours auprès de la CCPC ;

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis a envoyé le 5 mai 2026 à la CCPC ladite demande de fonds de concours, portant sur des travaux de voirie et de bâtiments ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la CCPC ;

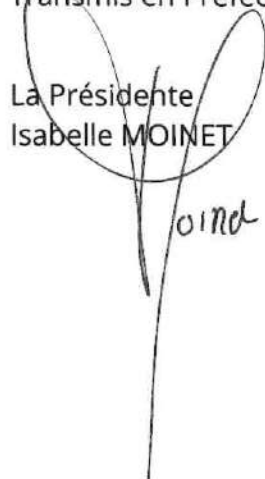
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis le fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 d'un montant total de 50 000,00 € pour des travaux de voirie et de bâtiments ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

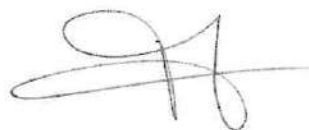
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'MOINET' with a large loop at the top.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'MARTINEAU' with a large loop at the top.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-259 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE OFFICE DE TOURISME : VERSEMENT DU SOLDE 2026

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'article L. 1412-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même* » ;

... / ...

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 56 010,20 € en dépense de fonctionnement du budget général et de 56 010,20 € en recette de fonctionnement du budget autonome « Office du Tourisme » ;

Considérant qu'un premier acompte de 20 000 € du budget général vers le budget autonome « Office du Tourisme » a été réalisé en mars 2026 ;

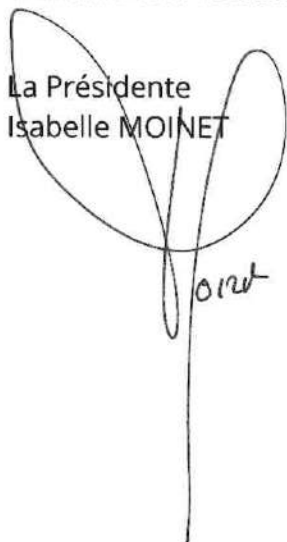
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement du solde de la subvention d'équilibre du budget général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au budget autonome « Office du Tourisme » pour un montant de 36 010,20 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name 'Isabelle Moinet'. The signature is written over the printed name.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name 'Valérie Martineau'. The signature is written over the printed name.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
 Nombre de conseillers communautaires présents : 33
 Nombre de conseillers communautaires votants : 35

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-260 ATTRIBUTION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Nomenclature des actes : 7.5

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 disposant que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

.../...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses des dossiers de demande présentées en Bureau communautaire et l'avis de ce dernier en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants de subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant proposé
CLUB AUTO SUR TERRE	Courses automobiles (2) à Saint-Philbert-du-Pont Charraut : - semi nocturne les 23 et 24 mai ; - jour le 5 juillet.	500,00 €
CHANTONNAY RAID	2 ^{ème} édition du festival des Loups, manifestations raid-aventure et courses trail les 6 et 07/06/2026.	500,00 €
SPORTING CLUB CANIN CHANTONNAISIEN	Championnat régional de Mondioring les 20 et 21/06/2026 + concours agility les 19 et 20/09/2026.	250,00 €
BOURNEZEAU SPORTS MECANIKES	Organisation de la 20 ^{ème} course de côte de Bournezeau les 11 et 12 avril 2026.	500,00 €
CHANTONNAY SAINT-GERMAIN BASKET	Équipe féminine évoluant au niveau national en championnat de France.	1 000,00 €
VÉLO CLUB CHANTONNAISIEN	35 ^{ème} édition du Tour de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay le 08/03/2026.	2 000,00 €
RANDONNÉE 4 JOURS EN CHANTONNAY VENDEE	Organisation d'une manifestation de randonnée pédestre de 4 jours consécutifs à Chantonnay et ses environs du 14 au 17 mai 2026.	3 000,00 €
ASSOCIATION LES FEUX DE L'ÉTÉ	Organisation d'un festival de musiques actuelles les 12 et 13/06/2026.	3 000,00 €
SAINT MARTIN COURSE AVENTURE	Organisation de la Martinoyenne : 4 circuits de courses à pied et 3 circuits de randonnées le 01/03/2026.	500,00 €
ALACV	Organisation de courses auto-kart sur terre le 01/08/2026.	500,00 €

... / ...

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant proposé
JEUNES AGRICULTEURS DU PAYS DE CHANTONNAY	Randonnée gourmande sur les exploitations agricoles avec des produits locaux le 07/06/2026 à Saint-Martin-des-Noyers.	250,00 €
JUMBO RUN LE CLOS DU TAIL	Jumbo Run : balade en side-car entrecoupée d'un repas pour favoriser l'inclusion et la valorisation du lien social le 13/06/2026. La course traverse toutes les Communes du Pays de Chantonay.	500,00 €
ACTIF EMPLOI	Contribuer au financement des actions déployées auprès des personnes du Pays de Chantonay qui rencontrent des difficultés sociales et/ou professionnelles. Il s'agit d'actions pour faciliter le retour à l'emploi durable, de formations et des démarches permettant de lever les freins de l'accès à l'emploi.	7 000,00 €
L'OUTIL EN MAIN	Découverte et initiation des métiers manuels et de l'artisanat.	3 000,00 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	Accompagnement aux actions de soutien social auprès du monde agricole.	1 000,00 €

- de refuser les demandes de subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Motif du refus
BANQUE ALIMENTAIRE	Aide au fonctionnement de l'association.
VENT DES PLUMASTELLIA	Évènement extérieur au territoire.
LA LIBELLULE	La manifestation organisée n'entre pas dans le champ d'application des subventions attribuées au titre de la promotion du territoire.
COMITE DES FETES ROCHETREJOUX	La manifestation organisée n'entre pas dans le champ d'application des subventions attribuées au titre de la promotion du territoire.
CREPEAU SPORT AUTO	La manifestation organisée n'entre pas dans le champ d'application des subventions attribuées au titre de la promotion du territoire.
FAMILLES RURALES SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	La manifestation organisée n'entre pas dans le champ d'application des subventions attribuées au titre de la promotion du territoire.

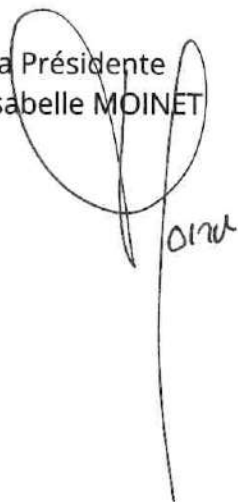
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

.../...

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line that ends in a small flourish.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop followed by a horizontal line that ends in a small flourish.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-261 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR L'EXERCICE 2026 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Nomenclature des actes : 7.5

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la « *politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;

... / ...

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, portant sur la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le fait que la « participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) » relève de cet intérêt ;

Considérant la demande de participation financière adressée par le Conseil départemental de la Vendée pour l'année 2026 au titre du FSL ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du Pays de Chantonnay et ses administrés de pouvoir bénéficier de ce soutien technique et financier du Conseil départemental de la Vendée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

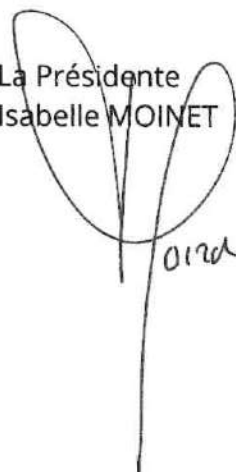
- d'attribuer une subvention de 4 200 € auprès du Conseil Départemental de la Vendée, au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

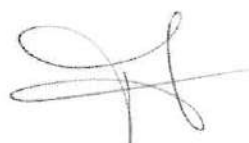
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imo', written over the printed name of the President.

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Val', written over the printed name of the Secretary.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 35

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-262 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 7950220215 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 7950220215 transmise par le Comptable public en date du 18 mars 2026 ;

.../...

Considérant que les créances de la Communauté de communes doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémy CONNIL) :

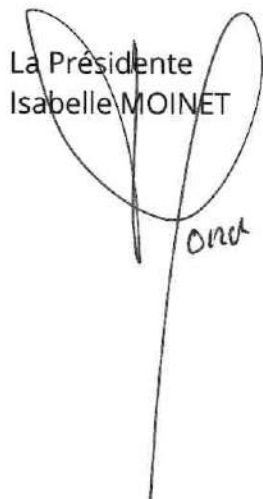
- d'approuver, telle que jointe en annexe, la liste d'admission en non-valeur des créances de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant total de 5 087,88 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

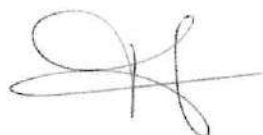
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Imet', written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Val', written over the printed name 'Valérie MARTINEAU'.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2023	R-10-1-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,93			
						9,93			
2022	R-21-291-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,03			
						0,03			
2024	R-2-100-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,58			
						9,58			
2022	R-5-1-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,48			
						5,48			
2024	R-1-533-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,33			
						8,33			
2017	R-2-593-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	10,14			
						10,14			
2022	R-12-569-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	10,00			
						10,00			
2019	R-2-616-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,15			
						0,15			
2023	R-7-669-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,41			
						9,41			
2020	R-2-758-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,34			
						0,34			
2022	R-21-782-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	1,98			
						1,98			
2020	R-2-907-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,30			
						0,30			
2024	R-2-238-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,77			
						9,77			
2022	R-12-1054-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,89			
						0,89			
2023	R-2-1107-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,00			
						8,00			
2022	R-21-1131-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,06			
						0,06			
2019	R-1-125-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,41			
			ti			0,41			
2020	R-2-1287-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	2,00			
						2,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2024	R-1-1361-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	7,60			
						7,60			
2020	R-9-1507-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	13,08			
						13,08			
2017	R-2-1610-1		Décédé et demande renseignement négative Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,76			
						65,76			
2022	R-12-1507-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,01			
						0,01			
2021	R-2-1544-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,53			
						8,53			
2024	R-5-1544-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,02			
						0,02			
2022	R-12-1669-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,19			
						0,19			
2018	R-6-1831-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	25,44			
2017	R-2-1888-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	86,44			
						111,88			
2016	R-2-598-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	13,93			
2018	R-2-2003-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	16,60			
2017	R-4-1994-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	96,95			
2016	R-6-1664-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	97,22			
						224,70			
2018	R-6-2050-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	68,16			
						68,16			
2017	R-4-2099-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	73,12			
2017	R-2-2115-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	74,13			
2018	R-2-2111-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	74,33			
						221,58			
2018	R-2-2204-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	4,70			
						4,70			
2021	R-17-2125-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,01			
						0,01			
2020	R-2-2357-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	2,03			
2019	R-7-2330-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	75,35			
2018	R-6-2365-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	80,31			
2017	R-2-2432-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	5,68			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
						163,37			
2017	R-4-2484-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	13,98			
2019	R-7-2396-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	19,96			
2017	R-2-2494-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	21,25			
2017	R-2-2495-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,76			
2018	R-6-2431-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	69,42			
2019	R-2-2415-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	77,79			
						268,16			
2023	R-2-2482-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	6,15			
						6,15			
2022	R-12-2649-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	1,05			
						1,05			
2018	R-6-2824-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	8,50			
2017	R-4-2877-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	73,12			
2017	R-2-2905-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	59,21			
						140,83			
2022	R-12-2762-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,40			
			n			0,40			
2024	R-1-2727-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,83			
						5,83			
2024	R-4-1-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	10,00			
						10,00			
2017	R-4-2967-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	30,46			
2018	R-2-2999-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,94			
						96,40			
2021	R-17-2880-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	3,00			
						3,00			
2023	R-7-2848-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,83			
						5,83			
2020	R-2-3059-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	52,73			
2018	R-6-3034-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	68,16			
2019	R-2-3040-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	69,29			
2017	R-4-3082-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	73,12			
2018	R-2-3113-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	74,33			
						337,63			
2018	R-6-3052-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	10,39			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2016	R-6-2580-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	10,72			
2017	R-2-3132-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	52,08			
						73,19			
2020	R-9-3079-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,46			
						0,46			
2020	R-12-55-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,46			
						5,46			
2023	R-7-3113-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	10,00			
						10,00			
2019	R-7-3272-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,20			
						0,20			
2022	R-21-3284-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,06			
						0,06			
2024	R-5-1948-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	6,41			
						6,41			
2019	R-7-3536-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	63,20			
2018	R-6-3553-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	68,16			
2020	R-2-3580-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	68,50			
2017	R-4-3598-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	75,13			
2019	R-2-3562-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	79,29			
						354,28			
2019	R-7-3657-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,10			
						0,10			
2021	R-2-3691-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	3,55			
						3,55			
2020	R-2-4029-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,11			
						8,11			
2016	R-6-3445-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	25,04			
						25,04			
2020	R-9-4036-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,04			
						0,04			
2024	R-5-3935-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,20			
						9,20			
2019	R-7-4307-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,04			
						0,04			
2018	R-2-4636-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	86,68			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
						86,68			
2021	R-2-4490-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,58			
						8,58			
2022	R-21-4571-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,06			
						0,06			
2024	R-5-4532-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	7,36			
						7,36			
2021	R-17-4696-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	7,88			
						7,88			
2018	R-2-4981-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	59,19			
2017	R-2-4977-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	159,13			
						218,32			
2024	R-1-4626-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,99			
						9,99			
2019	R-2-5059-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	39,06			
2018	R-6-5040-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	59,90			
2018	R-2-5177-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,94			
						164,90			
2021	R-2-5176-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,86			
						9,86			
2023	R-2-5174-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,52			
						5,52			
2018	R-6-5352-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	74,02			
2018	R-2-5495-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	95,58			
						169,60			
2019	R-2-5377-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,96			
						5,96			
2022	R-12-5192-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,82			
						9,82			
2022	R-21-5305-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	7,58			
						7,58			
2020	R-2-5559-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	6,68			
						6,68			
2020	R-9-5426-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,10			
						0,10			
2023	R-7-5393-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,74			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
						8,74			
2018	R-2-5821-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	10,08			
						10,08			
2018	R-2-5828-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	71,88			
			a			71,88			
2025	R-6-5316-1		NPAI et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	14,60			
2025	R-9-27-1		NPAI et demande renseignement négative	92-REDEVANCE OM	6541	29,82			
						44,42			
2022	R-21-5542-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,04			
						0,04			
2017	R-2-5865-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	57,18			
2017	R-4-5812-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	64,86			
						122,04			
2022	R-12-5675-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,20			
						0,20			
2023	R-2-5724-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,55			
						5,55			
2022	R-21-5694-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,55			
						0,55			
2018	R-2-6172-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	10,00			
2017	R-2-6135-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,76			
						75,76			
2017	R-2-6145-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	73,32			
						73,32			
2017	R-2-6168-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	37,06			
						37,06			
2018	R-2-6353-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	22,43			
2017	R-4-6264-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	73,12			
2017	R-2-6316-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	94,17			
			e			189,72			
2018	R-6-6448-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	15,22			
2018	R-2-6608-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,94			
						81,16			
2019	R-7-6476-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	6,37			
						6,37			
2024	R-1-6276-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	10,00			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
						10,00			
2022	R-21-6383-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,07			
						0,07			
2017	R-4-6744-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	73,12			
2017	R-2-6799-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	49,13			
						122,25			
2020	R-2-6704-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,92			
						0,92			
2019	R-7-6663-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,90			
						0,90			
2021	R-5-23-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,97			
						9,97			
2023	R-1-1307-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	7,04			
						7,04			
2023	R-1-1312-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,52			
						5,52			
2024	R-1-6540-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	6,98			
						6,98			
2020	R-9-6789-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	10,00			
						10,00			
2017	R-2-7093-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	45,49			
2018	R-2-7131-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,94			
						111,43			
2020	R-2-7177-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,35			
						8,35			
2023	R-2-6975-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,00			
						8,00			
2021	R-17-7119-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	3,00			
						3,00			
2022	R-12-7137-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,01			
						0,01			
2020	R-9-7308-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	8,90			
						8,90			
2022	R-20-1317-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	6,86			
						6,86			
2023	R-2-7273-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,17			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
						5,17			
2020	R-9-7392-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,50			
						0,50			
2024	R-1-7232-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	6,16			
						6,16			
2020	R-2-7729-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,60			
						0,60			
2020	R-9-7625-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,62			
						9,62			
2022	R-21-7715-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	7,64			
						7,64			
2019	R-7-8071-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	65,07			
2018	R-6-8133-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	63,55			
2019	R-2-8191-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	68,58			
2017	R-2-8254-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	81,00			
2018	R-2-8320-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	93,08			
						371,28			
2020	R-9-7971-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	1,99			
						1,99			
2018	R-6-8188-1		Décédé et demande renseignement négatve	92-REDEVANCE OM	6541	59,90			
2018	R-2-8373-1		Décédé et demande renseignement négatve	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,94			
						125,84			
2022	R-12-8074-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,18			
						0,18			
2022	R-21-8197-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	62,39			
						62,39			
2022	R-12-8294-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	6,57			
						6,57			
2020	R-2-8592-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,94			
						5,94			
2022	R-21-8252-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,55			
						5,55			
2019	T-221-1		RAR inférieur seuil poursuite	102-PRODUITS GESTION COURANTE	6541	0,01			
						0,01			
2022	R-12-8381-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,20			
						0,20			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <u>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</u>
2017	R-6-19-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	1,47			
2018	R-2-9000-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	56,23			
2017	R-4-8873-1		RAR inférieur seuil poursuite	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	2,89			
2017	R-4-8872-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	4,39			
						64,98			
2023	R-6-1745-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	16,29			
						16,29			
2024	R-1-8513-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,79			
						5,79			
2017	R-2-9115-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	65,76			
			S			65,76			
2022	R-21-8653-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	3,90			
						3,90			
2019	R-10-82-1		Poursuite sans effet	92-REDEVANCE OM	6541	44,02			
2018	R-2-9245-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	84,54			
						128,56			
2022	R-21-8742-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	9,31			
						9,31			
2023	R-7-8686-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,67			
						5,67			
2016	R-6-7730-1		Poursuite sans effet	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	58,97			
						58,97			
2023	R-2-9012-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	5,17			
						5,17			
2020	R-9-9152-1		RAR inférieur seuil poursuite	92-REDEVANCE OM	6541	0,05			
						0,05			
						5 087,88			

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL JérémY	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 35

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-263 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION
EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8203950315 TRANSMISE
PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 8203950315 transmise par le Comptable public en date du 20 mars 2026 ;

... / ...

Considérant que les créances de la Communauté de communes doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémy CONNIL) :

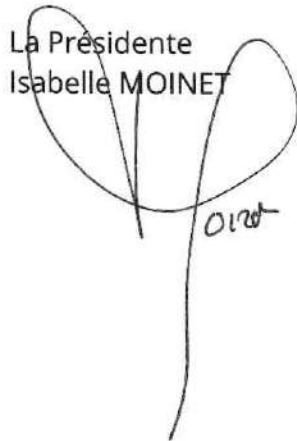
- d'approuver, telle que jointe en annexe, la liste d'admission en non-valeur des créances de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant total de 848,14 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

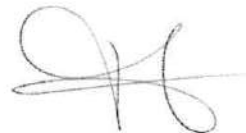
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'IM' or similar, with a long vertical line extending downwards.

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <i>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</i>
2017	R-2-2009-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	135,78			
						135,78			
2019	R-2-2349-1		Combinaison infructueuse d actes	92-REDEVANCE OM	6541	157,69			
2018	R-2-2425-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	303,13			
						460,82			
2016	R-2-945-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	130,66			
						130,66			
2017	R-2-4200-1		Combinaison infructueuse d actes	OM1-Redevance enlèvement ordures	6541	120,88			
						120,88			
						848,14			

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 35

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-264 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR LA LISTE N° 7960820515 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 7960820515 transmise par le Comptable public en date du 27 mars 2026 ;

.../...

Considérant que les créances de la Communauté de communes peuvent être concernées par des décisions juridiques extérieures faisant obstacle à tout recouvrement, et qu'il y a alors lieu d'admettre en « créances éteintes » les sommes en cause ;

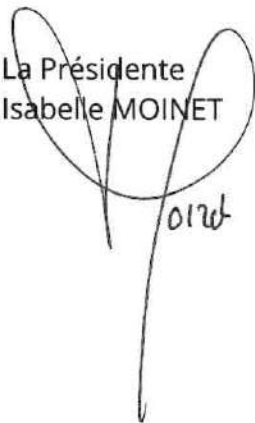
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémie CONNIL) :

- d'éteindre, à l'égard des contribuables figurants sur la liste jointe en annexe, les créances au titre de la redevance ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour un montant total de 1 531,66 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

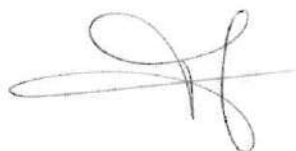
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <i>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</i>
2021	R-3-1-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	37,53			
2021	R-10-1-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	38,13			
2022	R-3-1-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	38,76			
2023	R-2-244-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	40,70			
2023	R-7-230-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	42,04			
2024	R-1-239-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	42,74			
2024	R-5-227-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	46,37			
2025	R-1-232-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	46,88			
2025	R-6-230-1		Clôture insuffisance ac+f sur RJ-LJ	92-REDEVANCE OM	6542	59,51			
						392,66			
2025	R-1-5227-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	67,75			
2023	R-7-5273-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	67,19			
						134,94			
2021	R-17-5498-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	63,07			
2022	R-12-5506-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	69,48			
2022	R-21-5459-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	71,77			
2023	R-2-5515-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	72,96			
2024	R-1-5412-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	76,61			
2024	R-5-5333-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	77,08			
2025	R-1-5346-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	77,92			
2019	R-10-57-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	80,68			
						589,57			
2025	R-6-6908-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	74,38			
2023	R-7-7017-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	75,36			
2024	R-5-6961-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	77,08			
2025	R-1-6982-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	77,92			
2024	R-1-7053-1		SurendeSement et décision effacement de deSe	92-REDEVANCE OM	6542	109,75			
						414,49			
						1 531,66			

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laetitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 35

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-265 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8204140115 TRANSMISE
PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 8204140115 transmise par le Comptable public en date du 20 mars 2026 ;

.../...

Considérant que les créances de la Communauté de communes doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémie CONNIL) :

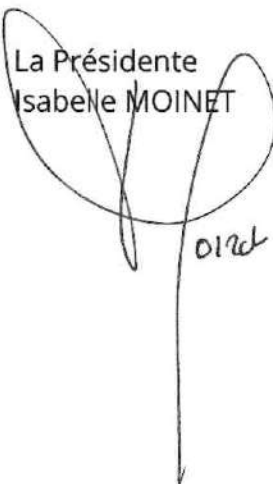
- d'approuver, telle que jointe en annexe, la liste d'admission en non-valeur de la créance de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de la redevance assainissement, pour un montant total de 163 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive 'I' followed by a long vertical stroke and a small flourish at the bottom right.

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2016	R-13-10-1		Combinaison infructueuse d actes	89-REDEVANCE ASSAINISSEMENT	6541	163,00			
						163,00			

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laetitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-266 ADHÉSION À L'ASSOCIATION INITIACTIV' : CLUB ENTREPRISES
BASSIN DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 8.4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, et en particulier l'article L. 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de communes, incluant le développement économique ;

.../...

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, renforçant le rôle des intercommunalités en matière de développement économique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant les actions de développement économique ;

Vu les actions menées en faveur du soutien, de l'animation et du développement du tissu économique local ;

Considérant que l'action du club d'entreprises Initiactiv', situé sur le bassin de Chantonnay, est en faveur de la mise en réseau des acteurs économiques, du partage d'expériences, de la promotion des entreprises locales et du développement de synergies ;

Considérant que l'association Initiactiv' constitue un interlocuteur identifié et une structure d'accueil pour les chefs d'entreprise, les porteurs de projets et les investisseurs potentiels, ainsi qu'un espace de concertation avec les acteurs publics ;

Considérant la qualité des relations partenariales déjà engagées entre la CCPC et le club d'entreprises Initiactiv' ;

Considérant que l'adhésion de la CCPC audit club s'inscrit dans la continuité d'un travail collaboratif fondé sur la confiance et la volonté commune de dynamiser le territoire ;

Considérant l'intérêt public local que représente l'intégration formelle de la CCPC au sein de ce réseau d'acteurs économiques ;

Considérant que le coût d'adhésion, pour l'année 2026, s'élève à 180 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à l'association Initiactiv' : club d'entreprises Bassin de Chantonnay ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle 2026, d'un montant de 180 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

.../...

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2026-155 en date du 8 avril 2026 (point DAG1), pour « *prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations, aux structures agréées par et/ou relevant du Ministère, aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) dont elle est membre, dans la limite d'un montant d'augmentation annuel de maximum :*

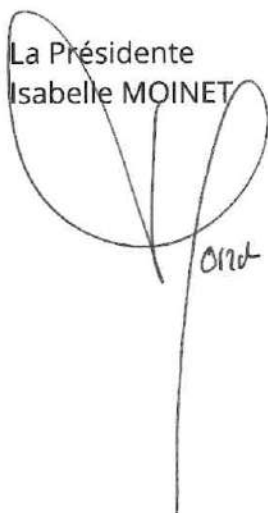
- 100 € par an pour toute adhésion de 1 000 € et moins ;
- 20 % pour toute adhésion de plus de 1 000 € à 10 000 € ;
- 10 % pour toute adhésion au-delà de 10 000 € ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

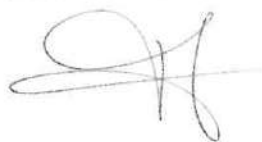
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long vertical stroke. The signature is written over the printed name 'Isabelle MOINET'.

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end. The signature is written over the printed name 'Valérie MARTINEAU'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laetitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-267 BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY: AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

Nomenclature des actes : 1.7

Vu l'article L. 3135-1 1° du Code de la commande publique (CCP) disposant qu'« *un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque : 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux [...]* » ;

.../...

Vu l'article R. 3135-1 du CCP disposant que « *le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-286, en date du 28 septembre 2022, portant sur le principe d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray par une Délégation de Service Public (DSP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-30, en date du 25 janvier 2023, désignant la SARL KS PARK comme délégataire de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray pour une durée de 4 ans à compter de 2023 ;

Vu l'article 3 du contrat de DSP par voie d'affermage définissant la durée et la prise d'effet dudit contrat de service délégué ;

Considérant que le terme du contrat était initialement prévu au 30 septembre 2026 et que l'article 3 précité permet « *à discrétion de la Communauté de communes, au regard des besoins du service, une prolongation d'un an par simple avenant, que le délégataire s'engage, d'ores et déjà, à signer s'il y est invité par la Communauté de communes* » ;

Considérant que l'année 2026 constitue une période particulière avec d'une part, le renouvellement des assemblées délibérantes rendant plus complexe l'organisation et la conclusion d'une nouvelle DSP avant la période estivale et d'autre part, l'approbation récente de la stratégie touristique 2026-2032, ayant notamment pour objectif le déploiement de plusieurs actions sur ce site incontournable du paysage touristique du Pays de Chantonnay ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes se doit d'assurer une continuité de service public au regard de son site phare de la Base de loisirs de Touchegray, au motif que sa fermeture pourrait entraîner des conséquences économiques non négligeables pour les acteurs locaux (restaurants, hébergements, animations estivales, etc.) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 27 mai 2026 ;

... / ...

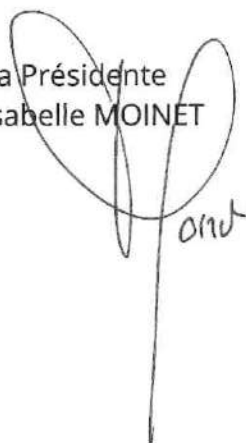
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 1 de la délégation de service public par voie d'affermage de la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray située à Chantonay, portant sur une prolongation d'une année supplémentaire de la durée initiale de cette délégation, soit jusqu'au 30 septembre 2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant et tous les actes y afférents ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

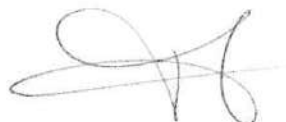
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, looped 'M' and a long, thin vertical stroke extending downwards.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, looped 'M' and a long, thin vertical stroke extending downwards.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D’AFFERMAGE
GESTION ET EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY**

AVENANT N° 1

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dont le siège est situé 65 avenue du Général de Gaulle CS 60098 85111 CHANTONNAY CEDEX (SIRET 248 500 340 00141) représentée par Madame Isabelle MOINET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2026-267 en date du 3 juin 2026,

Ci-après désignée « la Communauté de communes »

d'une part,

ET

SARL KS PARK, dont le siège est situé 3 rue de Samson 85220 APREMONT, immatriculé au RCS de LA-ROCHE-SUR-YON (SIRET 803 146 067 00068) représenté par Monsieur Olivier GRASSINEAU,

Ci-après désigné « le Délégataire »

d'autre part,

Vu la convention de Délégation de service public par voie d’affermage, notifiée le 29 mars 2023, dénommé ci-après le « contrat » ;

Ci-après désignés conjointement par « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Table des matières

PRÉAMUBLE.....	2
Article 1 - Objet du présent avenant	4
Article 2- Modification du contrat initial.....	4
Article 3 – Dispositions antérieures.....	4
Article 4 – Entrée en vigueur	4

PRÉAMUBLE

>Rappel du contexte

La Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) et la ville de Chantonay travaillent depuis plusieurs années à l'aménagement et au développement touristique de la Base de loisirs de Touchegray.

Pour rappel, une convention de gestion de ce domaine public a été signée entre Vendée Eau et la Communauté de communes du Pays de Chantonay. Pour les parcelles en propriété de la commune de Chantonay, une mise à disposition est effectuée en application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

>Délégation de service public par voie d'affermage

Pour donner suite à une procédure de passation de délégation de service, dont le choix du délégataire a fait l'objet d'une délibération de la Communauté de communes du Pays de Chantonay n°2023-30 en date du 25 janvier 2023, les parties ont conclu en date du 29 mars 2023 le contrat de délégation de service public constituant en la gestion et l'exploitation de la Base de Touchegray, lequel a pris effet pour la première période estivale en 2023 jusqu'au 30 septembre 2026 (date d'échéance).

Ainsi, l'exploitation estivale et ce, depuis la saison 2023, est gérée à un prestataire : SARL KS PARK.

Pour rappel, ce contrat a pris effet à la première période estivale soit le 1^{er} juin 2023. Conformément à l'article 3 relatif à la durée et prise d'effet du contrat, de cette délégation de service public par voie d'affermage, le terme est prévu au 30 septembre 2026.

Toutefois, cet article prévoit également la possibilité d'une prolongation. Il est en effet indiqué que *« le contrat pourra, à discrétion de la Communauté de communes au regard des besoins du service, faire l'objet d'une prolongation d'un an par simple voie d'avenant, que le délégataire s'engage, d'ores et déjà, à signer s'il y est invité par la Communauté de communes »*.

Dès lors, la prolongation envisagée s'inscrit dans le cadre des stipulations contractuelles initiales et répond aux conditions posées par les articles L.3135-1 1° et R.3135-1 du Code de la commande publique, relatifs aux modifications prévues dans les documents contractuels initiaux.

En outre, la décision de recourir à cette faculté de prolongation est justifiée par plusieurs éléments objectifs tenant aux besoins du service.

D'une part, l'année 2026 constitue une période particulière pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en raison du renouvellement des assemblées délibérantes dans le cadre des élections municipales et intercommunales. Au regard du calendrier électoral, les nouvelles instances décisionnelles ne seront pleinement installées qu'à la fin du mois d'avril, ce qui rend difficile l'organisation et la conclusion d'une nouvelle délégation de service public dans des délais compatibles avec une mise en œuvre dès la période estivale.

D'autre part, à la suite de l'approbation de la stratégie touristique 2026-2032 plusieurs actions doivent être engagées sur ce site. Cependant, elles n'ont plus être déployées, ni même entamées en raison du renouvellement d'élus. Parmi ces actions figure notamment une réflexion sur le mode de gestion de cette base de loisirs. Cette évolution est envisagée à partir du 1^{er} octobre 2027.

Enfin, la continuité du service public constitue un impératif. La Base de loisirs de Touchegray, site phare du Pays de Chantonnay sur la période estivale ne peut raisonnablement être fermé ou non exploité pour la saison sans porter atteinte à l'intérêt général. Une telle interruption serait susceptible d'entraîner des conséquences économiques significatives pour les acteurs locaux, notamment pour l'hôtel Restaurant « Le Moulin Neuf » récemment repris.

Dans ces conditions, la prolongation du contrat apparaît nécessaire, proportionnée et justifiée au regard des besoins du service, tout en s'inscrivant dans le cadre juridique applicable aux modifications des contrats de concession.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet du présent avenant

L'avenant n°1 prolonge la durée du contrat de 12 mois, jusqu'au 30 septembre 2027, afin de mener à bien la procédure de délégation de service public et assurer la continuité du service public de gestion et d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray, selon les mêmes conditions que celles prévues au contrat initial.

Article 2- Modification du contrat initial

La délégation de service public par voie d'affermage est modifiée comme suit :

L'article 3 du contrat initial est modifié comme suit :

Le terme du contrat est prolongé jusqu'au **30 septembre 2027**.

Article 3 – Dispositions antérieures

Les clauses du contrat et annexes non modifiées de la délégation de service public par voie d'affermage demeurent inchangées et demeurent en vigueur, tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Ce dernier à la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Article 4 – Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification au délégataire.

À Chantonnay, le 08/06/2026

La Présidente,
Isabelle MOINET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL JérémY	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-268 ADHÉSION À L'ASSOCIATION « AIR PAYS DE LA LOIRE »

Nomenclature des actes : 8.8

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-34 relatif au rôle de coordinateur de la transition énergétique des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 229-26 relatif aux Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), ainsi que les articles R. 229-51 et suivants relatifs au suivi, au bilan et à la révision de ces PCAET ;

.../...

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les objectifs nationaux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de développement des énergies renouvelables ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022 par le Préfet de Région et les orientations régionales en matière de climat, air et énergie, et notamment de pollution de l'air (axe n° 3, règle n° 17) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 prévoyant la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire l'élaboration, la mise en œuvre (stratégies et actions) et le suivi du PCAET, dans les conditions prévues à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 30 septembre 2021, par laquelle le PCAET de la CCPC, couvrant la période 2021-2027, a été approuvé, et dans laquelle il est notamment prévu un dispositif de suivi et d'évaluation, incluant la réalisation d'un bilan à mi-parcours permettant d'apprécier l'état d'avancement du plan d'action, les résultats obtenus et les ajustements à apporter ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-81, en date du 25 février 2026 approuvant le bilan intermédiaire du PCAET et le lancement de la révision du PCAET du Pays de Chantonay ;

Considérant que le PCAET constitue le document stratégique fixant, à l'échelle du Pays de Chantonay, les objectifs et actions en matière de réduction des consommations d'énergie, de diminution des émissions de GES, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique, et qu'il convient de le réviser ;

Considérant que l'adhésion à l'association Air Pays de la Loire permet notamment :

- d'accéder à des données BASEMIS® plus détaillées, qui seront essentielles pour une analyse plus fine du territoire, notamment lors de la révision du PCAET : polluants, GES, énergie à une échelle communale, par sous-secteurs, par usage ;
- d'être prioritaire pour bénéficier des animations : escape game mobile, fresque de la qualité de l'air ;
- de répondre à des appels à projets sur son territoire ;

.../...

Considérant qu'Air Pays de la Loire est également une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire appuyant les services de l'État et les collectivités territoriales, notamment par l'outil BASEMIS® qu'elle a développé dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la continuité du suivi, du bilan et de la révision du PCAET du Pays de Chantonay ;

Considérant que le coût d'adhésion s'observe au regard de la population, et que pour l'année 2026, elle s'élève à 2 500 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonay à l'association « Air Pays de la Loire » ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle 2026, d'un montant de 2 500 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

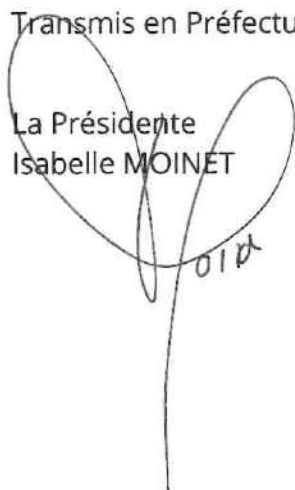
Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2026-155 en date du 8 avril 2026 (point DAG1), pour « *prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations, aux structures agréées par et/ou relevant du Ministère, aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) dont elle est membre, dans la limite d'un montant d'augmentation annuel de maximum :*

- 100 € par an pour toute adhésion de 1 000 € et moins ;
- 20 % pour toute adhésion de plus de 1 000 € à 10 000 € ;
- 10 % pour toute adhésion au-delà de 10 000 € ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

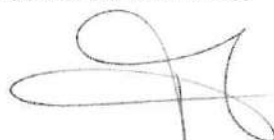
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Moinet', with a long vertical line extending downwards.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Martineau', with a large loop and a horizontal line.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémie	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlene	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laetitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlene a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-269 ADHÉSION À L'ASSOCIATION « FIBOIS PAYS DE LA LOIRE »

Nomenclature des actes : 8.8

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-34 relatif au rôle de coordinateur de la transition énergétique des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

.../...

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 prévoyant la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire l'élaboration, la mise en œuvre (stratégies et actions) et le suivi du PCAET, dans les conditions prévues à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 30 septembre 2021, par laquelle le PCAET de la CCPC, couvrant la période 2021-2027, a été approuvé, et dans laquelle il est notamment prévu un dispositif de suivi et d'évaluation, incluant la réalisation d'un bilan à mi-parcours permettant d'apprécier l'état d'avancement du plan d'action, les résultats obtenus et les ajustements à apporter ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) a créé sa filière bois bocager en réponse à ses ambitions inscrites dans l'axe 5 de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), « Développer les énergies renouvelables locales », et notamment l'action 5.1 portant facilitation de l'émergence et la mise en place de la filière locale bois ;

Considérant que l'adhésion à l'association Fibois Pays de la Loire permet notamment :

- l'accompagnement des projets des collectivités et entreprises ;
- la promotion de l'usage et des métiers du bois auprès des différents publics (collectivités, entreprises, scolaires, particuliers) et sous différents formats (carrefour international du bois, visite de construction bois et matériaux biosourcés et d'entreprises, tables-rondes, salons professionnels, forum des métiers, etc.) ;
- l'animation de réseaux régionaux ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la création de la filière bois bocager du Pays de Chantonay et de sa pérennisation ;

Considérant que le coût d'adhésion, pour l'année 2026, s'élève à 320 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonay à l'association « Fibois Pays de la Loire » ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle 2026, d'un montant de 320 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2026-155 en date du 8 avril 2026 (point DAG1), pour « *prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations, aux structures agréées par et/ou relevant du Ministère, aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) dont elle est membre, dans la limite d'un montant d'augmentation annuel de maximum :*

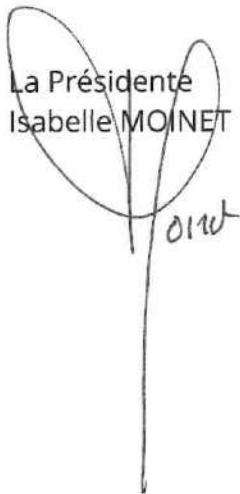
- 100 € par an pour toute adhésion de 1 000 € et moins ;
- 20 % pour toute adhésion de plus de 1 000 € à 10 000 € ;
- 10 % pour toute adhésion au-delà de 10 000 € ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

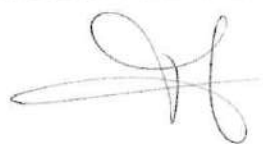
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name 'Isabelle Moinet'.

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive representation of the name 'Valérie Martineau'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL JérémY	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Hélène	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline - Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires votants : 36

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Valérie MARTINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2026-270 AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE
ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDÉE, LA VILLE
DE CHANTONNAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 2.3

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de plan local d'urbanisme ;

.../...

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 relatifs à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé en date du 11 décembre 2019, et révisé en dernier lieu le 02 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et délégrant ce même droit de préemption aux Communes, notamment Chantonnay, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonages Uxb, Uxc, Uxcc, 2Aux) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2018-276 en date du 4 juillet 2018, n° 2021-122 en date du 7 avril 2021, n° 2021-565 en date du 8 décembre 2021 et n° 2024-169 en date du 27 mars 2024, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec la commune de Chantonnay et l'Établissement Public Foncier de la Vendée, modifiée par avenants.

Considérant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine et par conséquent de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mai 2026 ;

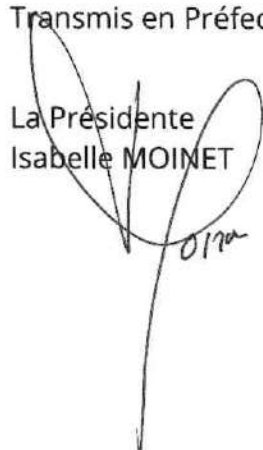
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière entre la ville de Chantonnay, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets urbains en centre-ville, Rue Lafontaine et Place de l'Hôtel de ville ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-Président à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

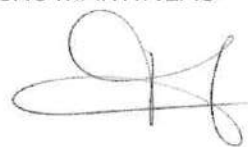
Transmis en Préfecture le 08/06/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle' followed by a flourish.

Publié le 08/06/2026

Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie' followed by a flourish.



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE ENTRE
L'EPF DE LA VENDEE, LA VILLE DE CHANTONNAY
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

Entre

La communauté de communes du Pays de Chantonnay, représentée par son/sa Vice-Présidente, Monsieur/Madame **XX** dûment habilité(e) à signer le présent avenant par décision du Président du Conseil Communautaire en date du xxx,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La Ville de Chantonnay, représentée par son Maire, Madame Isabelle MOINET, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du xxx,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé par arrêté ministériel du 6 avril 2022 et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration en date du xxx,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 24 juillet 2018 et afin d'accompagner la collectivité aux termes des projets, la durée de la convention est ajustée. Les principe et montant de la Minoration foncière sont également ajoutés. Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

Article 4 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 10 ans à compter de la date de signature des présentes.

L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2.

Article 2 - Ajout d'un article

L'article 19.4 - « Minoration foncière » est ajouté :

Article 19.4 - Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 1 030 000,00 euros HT avec un poste foncier d'opération soumis au Fonds de Minoration foncière de 1 001 000,00 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 300 500,00 euros HT.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivré.

Fait à La Roche-sur-Yon,
en un exemplaire numérique

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH	La Ville de Chantonnay Le Maire, Isabelle MOINET
La communauté de communes du Pays de Chantonnay La/le Vice-Président(), XX	

Présents (P). Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	FLAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurance	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DÉBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Héléne	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laetitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

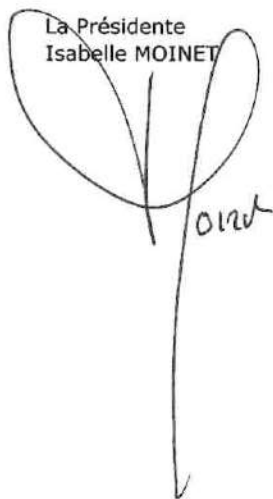
Nombre de conseillers communautaires présents : 24 excepté 33 (n° 2026-251 et n° 2026-260)

Nombre de conseillers communautaires votants : 36 (n° 2026-242 à 2026-250), 35 (n° 2026-251), 36 (n° 2026-252 à 2026-259), 35 (n° 2026-260), 36 (n° 2026-261), 35 (n° 2026-262 à 2026-265), 36 (n° 2026-266 à 2026-270)

2026-242	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2026-243	COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	Le Conseil communautaire prend acte
2026-244	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ACTIF EMPLOI	Approuvée à l'unanimité
2026-245	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)	Approuvée à l'unanimité
2026-246	DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMUNAUTÉ DE SANTÉ MENTALE DE VENDÉE	Approuvée à l'unanimité
2026-247	DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ET FIXATION DES MODALITÉS DE SAISINE ET DE RÉMUNÉRATION	Approuvée à l'unanimité
2026-248	DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (FDAS)	Approuvée à l'unanimité
2026-249	PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)	Approuvée à l'unanimité
2026-250	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-199 ET CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)	Approuvée à l'unanimité
2026-251	APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2, 5, 13 ET 17 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES À SAINT-PROUANT	J. CONNIL ne prend pas part aux débats ni au vote Approuvée à l'unanimité
2026-252	CONVENTIONNEMENT AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA VENDÉE ET DE LOIRE-ATLANTIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES MORALES, SEXUELLES ET SEXISTES	Approuvée à l'unanimité
2026-253	CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE BIBLIOTHÈQUE	Approuvée à l'unanimité
2026-254	CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ACCUEILLANT POUR LE LIEU DE PARTAGE PARENTS-ENFANTS ITINÉRANT LABELISÉ LAEP	Approuvée à l'unanimité
2026-255	DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET DES CRÉDITS ALLOUÉS AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS	Approuvée à l'unanimité
2026-256	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-257	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU	Approuvée à l'unanimité
2026-258	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE-LE-VOUHIS	Approuvée à l'unanimité
2026-259	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE OFFICE DE TOURISME : VERSEMENT DU SOLDE 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-260	ATTRIBUTION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026	D. PAILLAT ne prend pas part aux débats ni au vote Approuvée à l'unanimité
2026-261	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR L'EXERCICE 2026 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT	Approuvée à l'unanimité

2026-262	BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 7950220215 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC	Approuvée à la majorité (1 abstention : J. CONNIL)
2026-263	BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8203950315 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC	Approuvée à la majorité (1 abstention : J. CONNIL)
2026-264	BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR LA LISTE N° 7960820515 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC	Approuvée à la majorité (1 abstention : J. CONNIL)
2026-265	BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8204140115 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC	Approuvée à la majorité (1 abstention : J. CONNIL)
2026-266	ADHÉSION À L'ASSOCIATION INITIACTIV' : CLUB ENTREPRISES BASSIN DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
2026-267	BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY : AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE GESTION ET D'EXPLOITATION	Approuvée à l'unanimité
2026-268	ADHÉSION À L'ASSOCIATION « AIR PAYS DE LA LOIRE »	Approuvée à l'unanimité
2026-269	ADHÉSION À L'ASSOCIATION « FIBOIS PAYS DE LA LOIRE »	Approuvée à l'unanimité
2026-270	AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDÉE, LA VILLE DE CHANTONNAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Valérie MARTINEAU

